



N° 12381 DRHDP/SGP  
La Directrice

05 NOV 2024.

**DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER DES POSTES DES CHEFS  
DES DIVISIONS AU CENTRE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE MOHAMMED VI DE  
MARRAKECH**

La Directrice du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech.

- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia II (28/06/2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu la Circulaire n° 7/2013 du 29 Avril 2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des Etablissements Publics ;
- Vu la Décision du Directeur du CHU Mohammed VI de Marrakech relative à la nomination aux postes de responsabilité au CHU Mohammed VI de Marrakech ;
- Vu la décision du Ministre de la Santé fixant l'organisation administrative et hospitalière du CHU Mohammed VI de Marrakech.

**DECIDE**

**Article Premier :**

La Directrice du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech lance un appel à Candidature pour pourvoir les postes de responsabilité suivants :

- Chef de la **Division des affaires financières.**
- Chef de la **Division du Patrimoine Hospitalier et de l'ingénierie.**

**Article Deux :**

Cet appel à candidature est ouvert aux candidat(e)s intéressé(e)s :

Parmi les cadres appartenant au moins à un grade classé à l'échelle 11 ou un grade doté d'un classement indiciaire équivalent et ayant une ancienneté de 5 ans en tant que chef de service.

  
La Directrice du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI  
**Pr. KARIMA FOURAJI**



**Article Trois :**

Les candidat(e)s intéressé(e)s doivent déposer à la Division des Ressources Humaines et du Développement Professionnel continu au plus tard le .....**06 DEC 2024**..... Sous plis fermé leurs dossiers de candidature composés des pièces suivantes :

- Une demande manuscrite du candidat, motivée par l'avis du supérieur hiérarchique.
- Un Curriculum Vitae comportant ses compétences et son parcours professionnel (**04 exemplaires**).
- Un projet de travail et de méthodologie, proposé par le candidat illustrant sa stratégie de gestion et de développement pour le poste pour lequel il postule (**04 exemplaires**).

**Article Quatre :**

Une commission sera désignée par Madame la Directrice du Centre Hospitalo-universitaire Mohammed VI de Marrakech pour sélectionner les dossiers des candidats remplissant les conditions de candidature et l'entretien avec les candidats.

A défaut de candidature ou de non sélection d'aucun candidat par la commission de la sélection susmentionnée, la Directrice du CHU Mohammed VI de Marrakech, lance un deuxième appel à candidature dans les mêmes modalités et conditions que le premier.

A défaut de candidature, suite au deuxième appel à candidature ou de non sélection d'aucun candidat, la Directrice du CHU Mohammed VI de Marrakech peut procéder à la nomination des dits chefs parmi les responsables au sein de l'Établissement ou de l'extérieur sans aucune procédure de publication ou de publicité. Toutefois, la soumission de l'intéressé à l'entretien de sélection devant la commission de sélection est obligatoire.

**Article Cinq :**

Cette décision est publiée sur le site du CHU Mohammed VI de Marrakech [www.chumarrakech.ma](http://www.chumarrakech.ma) , sur le site [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma), sur l'Interface AGIRH et affichée au siège de la Direction Générale, et aux Établissements Hospitaliers relevant du CHU Mohammed VI de Marrakech.



La Directrice du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI  
**Pr. KARIMA FOURAJI**